

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 386

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 23

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Du coût induit par la responsabilité d'équilibre pesant sur chaque filière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration des énergies renouvelables au marché s'accompagne de responsabilités supplémentaires portant sur l'équilibre du système. Cette charge supplémentaire doit être un facteur du mécanisme de compensation.